

# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/31 en date du 28 juillet 2020 portant sur l'affectation du résultat du Budget Primitif de l'exercice 2019**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédât, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, décide d'affecter au budget communal 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

### Pour mémoire

-- Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....002... (report à nouveau créditeur)	150 721.34
-- Déficit d'investissement antérieur reporté.....	- 29 778.82

### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019

-- Solde d'exécution de l'exercice .....	- 14 682.85
-- Solde d'exécution cumulé .....	- 44 461.67

### Restes à réaliser au 31.12.19

-- Dépenses d'investissement .....	48 450.00
-- Recettes d'investissement .....	- 7 755.03
SOLDE	- 40 694.97

### Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2019

-- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	- 44 461.67
-- Rappel du solde des restes à réaliser .....	- 40 694.97

Besoin de financement à couvrir en priorité 85 156.64

### Résultat de fonctionnement à affecter

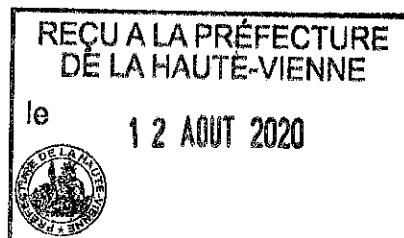
-- Résultat de l'exercice .....	61 776.11
-- Résultat antérieur .....	150 721.34
<b>TOTAL A AFFECTER .....</b>	<b>212 497.45</b>

### Affectation

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2020) .....	85 156.64
2) Affectation complémentaire en « réserve » .....	
(crédit du compte 1068 sur BP 2020)	0.00
 AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	 85 156.64
 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020, ligne 002 (report à nouveau créditeur)	 127 340.81
<b>TOTAL</b>	<b>212 497.45</b>

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/32 en date du 28 juillet 2020 portant sur l'affectation du résultat du Budget Assainissement de l'exercice 2019**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Saint Vitte sur Briance réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, décide d'affecter au budget communal 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

### Pour mémoire

-- Déficit de fonctionnement antérieur reporté.....002..... (report à nouveau créditeur)	1 185.23
-- Excédent d'investissement antérieur reporté.....	2 463.76

### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2019

-- Solde d'exécution de l'exercice .....	181.86
-- Solde d'exécution cumulé .....	2 645.62

### Restes à réaliser au 31.12.19

-- Dépenses d'investissement .....	0.00
-- Recettes d'investissement .....	0.00
SOLDE	0.00

### Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2019

-- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	2 645.62
-- Rappel du solde des restes à réaliser .....	0.00

Besoin de financement total .....	2 645.62
Besoin de financement à couvrir en priorité	0.00

### Résultat de fonctionnement à affecter

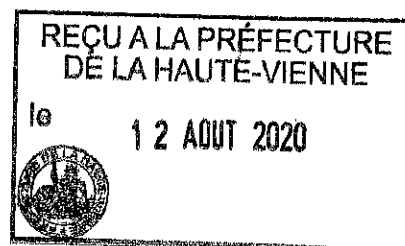
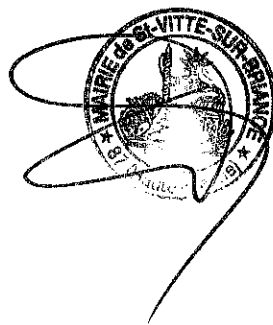
-- Résultat de l'exercice .....	3 098.56
-- Résultat antérieur .....	-1 185.23
<b>TOTAL A AFFECTER .....</b>	<b>1 913.33</b>

### Affectation

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2020).....	0.00
2) Affectation complémentaire en « réserve » .....	0.00
(crédit du compte 1068 sur BP 20120)	
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068) .....</b>	<b>0.00</b>
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020. ligne 002 (report à nouveau créateur)	
<b>TOTAL</b>	<b>1 913.33</b>

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/33 en date du 28 juillet 2020 portant sur le vote du Budget Principal 2020**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif 2020 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitule des dépenses	Montant proposé au BP 2020
011	Charges à caractère général	120 000.00
012	Charges de personnel	116 420.00
65	Autres charges de gestion courante	68 528.00
66	Charges financières	2 500.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	1 742.20
014	Atténuations de produits	14 752.00
022	Dépenses imprévues	15 000.00
023	Virement à la Section d'investissement	51 720.61
002	Report déficitaire	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>392 662.81</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé des recettes</b>	<b>Montant proposé au BP 2020</b>
70	Produits services, domaine	14 534.00
73	Impôts et taxes	89 466.00
74	Dotations et participations	138 322.00
75	Autres produits de gestion courante	23 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	127 340.81
<b>TOTAL</b>		<b>392 662.81</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé des dépenses</b>	<b>Montants proposés au BP 2020</b>
21	Immobilisations corporelles	32 000.00
23	Immobilisations en cours	28 162.81
16	Emprunts et dettes assimilées	13 500.00
001	Report déficitaire	44 461.67
Restes à réaliser N-1		48 450.00
<b>TOTAL</b>		<b>166 574.48</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé des recettes</b>	<b>Montant proposé au BP 2020</b>
13	Subventions d'investissement	13 200.00
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors 1068)	5 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	85 156.64
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	51 720.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 742.20
001	Report excédentaire	0.00
Restes à réaliser N-1		7 755.03
<b>TOTAL</b>		<b>166 574.48</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

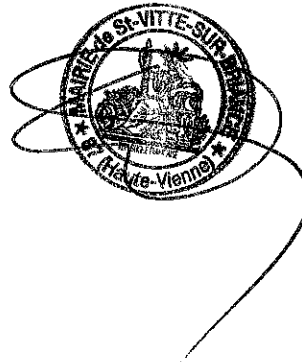
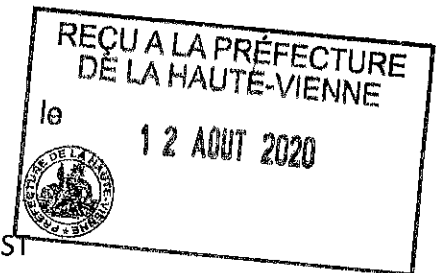
Vu le projet de Budget Primitif 2020 (Budget Principal de la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2020** de la commune de Saint Vitte sur Briance dont les dépenses et les recettes ont été résumées précédemment.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

### Délibération n° 2020/34 en date du 28 juillet 2020 portant sur le vote du Budget Assainissement 2020

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Assainissement 2020 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitule des dépenses	Montant proposé au BP 2020
011	Charges à caractère général	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
66	Charges financières	2 179.26
67	Charges exceptionnelles	200.00
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
014	Atténuations de produits	500.00
002	Report déficitaire	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>13 272.26</b>



<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé des recettes</b>	<b>Montant proposé au BP 2020</b>
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 510.00
77	Produits exceptionnels	3 513.93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	4 335.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 913.33
<b>TOTAL</b>		<b>13 272.26</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé des dépenses</b>	<b>Montants proposés au BP 2020</b>
23	Immobilisations en cours	2 753.62
16	Emprunts et dettes assimilées	3 750.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	4 335.00
001	Report déficitaire	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>10 838.62</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé des recettes</b>	<b>Montant proposé au BP 2020</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
001	Report excédentaire	2 645.62
<b>TOTAL</b>		<b>10 838.62</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

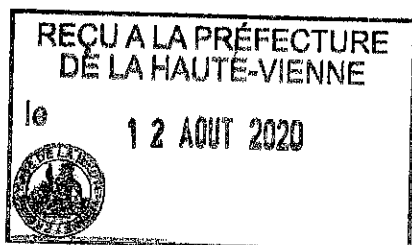
Vu le projet de Budget Assainissement 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'adopter le Budget Assainissement 2020** de la commune de Saint Vitte sur Briance dont les dépenses et les recettes ont été résumées précédemment.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance, le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## **COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE**

**Délibération n° 2020/35 en date du 28 juillet 2020 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz, fioul) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV), et d'autoriser les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

**Considérant** l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

**Considérant** la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

**Considérant** que l'élargissement proposé à d'autres collectivités et établissements publics visant à intégrer le groupement de commande déjà constitué, suivie d'une procédure d'achat groupé couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite  $\leq 36$  kVA, représente une réelle opportunité,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
  - **Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite  $\leq 36$  kVA (ex tarifs bleus éclairage public)**
  - **Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite  $\leq 36$  kVA (autres ex tarif bleus)**
- **D'autoriser** l'adhésion de la **commune de Saint Vitte sur Briance** au groupement de commandes pour la fourniture d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- **D'autoriser le Maire de la commune de Saint Vitte sur Briance** à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés et tout autre document annexé à cet acte ;

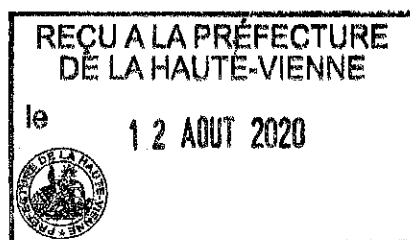
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** le Maire de la commune de Saint Vitte sur Briance à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser le Maire de la Commune de Saint Vitte sur Briance** à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de Saint Vitte sur Briance** et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les formalités inhérentes à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/36 en date du 28 juillet 2020 portant sur l'attribution d'une subvention à une nouvelle subvention**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

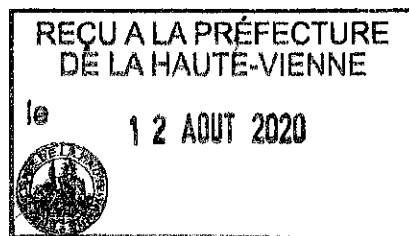
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une nouvelle association s'est créée sur notre commune. Il s'agit de l'association « **Les MorduEs** ».

Il interroge le Conseil sur l'attribution d'une subvention pour 2020.

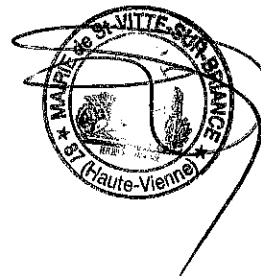
Les Elus, après en avoir délibéré, considérant que toutes les associations de notre commune ont la même subvention pour 2020, décident :

- D'attribuer la même somme à l'association « Les MorduEs », à savoir 100 € (cent euros)
- Et que la subvention sera prévue au le budget primitif 2020.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 28 juillet 2020



Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## **COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE**

### **Délibération n° 2020/37 en date du 28 juillet 2020 portant sur l'instauration d'une prime exceptionnelle COVID 19**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

Monsieur le Maire précise que, durant la période de confinement, la continuité du service public a pu être assurée grâce à la présence et à l'implication de l'ensemble des agents et qu'il souhaite donc remercier et gratifier par une prime exceptionnelle.

Il propose par conséquent à l'assemblée municipale :

- D'instaurer une prime exceptionnelle « COVID 19 »,
- De fixer le montant plafond de celle-ci à 500.00 € par agent,
- De proratiser cette prime en fonction du temps de travail de chaque agent et de la verser en une seule fois avec la paie du mois de septembre 2020,

**VU** la loi de finances rectificatives N°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
**VU** le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

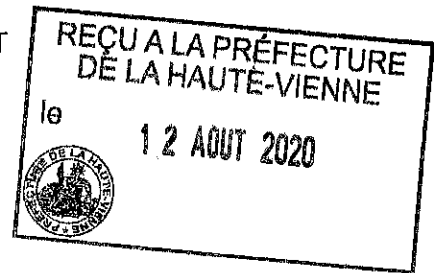
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19,
- FIXE le montant plafond de cette prime à la somme de 500.00 € par agent et décide de proratiser son montant en fonction du temps de travail de chaque agent,

- **PRECISE** que le montant individuel de cette prime sera fixé par arrêté pris par l'autorité territoriale et que le versement de celle-ci aura lieu avec la paie du mois d'août 2020,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST

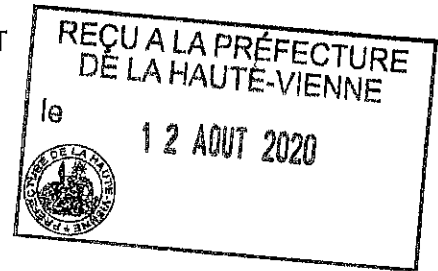




- **PRECISE** que le montant individuel de cette prime sera fixé par arrêté pris par l'autorité territoriale et que le versement de celle-ci aura lieu avec la paie du mois de septembre 2020,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



## COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

**Délibération n° 2020/38 en date du 28 juillet 2020 annule et remplace la délibération n° 2020-12 en date du 23 mai 2020 portant sur les pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Préfecture le 21 juillet 2020 en AR concernant la délibération n° 2020-12 portant sur les pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire. Le service «Contrôle de Légalité» de la Préfecture estime que cette délibération revêt un caractère trop général notamment les paragraphes 10, 11, 16 et 18, à savoir :

- 10/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 11/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 16/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.204-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- 18/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention.

Les Elus ont donc décidé

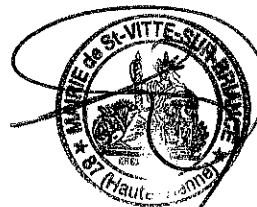
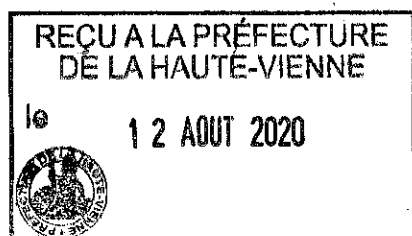
- D'annuler la délibération n° 2020-12 en date du 23 mai 2020
- De supprimer les paragraphes 16 et 18 de ladite délibération,
- De déléguer à Mr Stéphane PREVOST, Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. Créer les régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7. Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
10. Exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans le périmètre fixé par le Conseil Municipal (zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme) : décision de renonciation à l'exercice du droit de Préemption Urbain.
11. Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (jusqu'à 1 0 000 €).
13. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
14. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code d'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal (30 000 €).
16. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,  
Le 28 juillet 2020

Le Maire,  
Stéphane PREVOST



# COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

## **Délibération n° 2020/39 en date du 28 juillet 2020 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une nouvelle association dans le cadre de leur première manifestation**

Le conseil municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, le vingt-huit juillet deux mil vingt, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-trois juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.  
Mme Yvette BROUSSOULOUX étant secrétaire de séance.

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

**PRESENTS** : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Clédat, Soumagnas, Arnaud et Mmes Prévost, Broussouloux, Delort

**ABSENTE** : Mme Surget

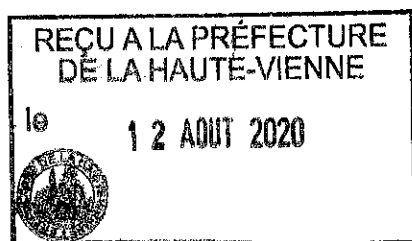
Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une nouvelle association s'est créée sur notre commune. Il s'agit de l'association « Les mordues ».

Dans le cadre de sa première manifestation intitulé « Premier festival dans mon jardin », qui se déroulera le samedi 08 août 2020, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de cent euros (100 €) afin que la commune participe à l'évènement.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 100 euros à titre exceptionnel,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un mandat de la somme octroyée.

Fait et délibéré en mairie le 28 juillet 2020



Le Maire,  
Stéphane PREVOST

